

CDDH(2018)03

17/10/2022

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
CDDH**

89^e réunion plénière

mardi 19 juin (9h30) – vendredi 22 juin (fin à 13h00) 2018,
incluant *l'Exposition et l'Atelier sur la promotion des droits de l'homme
des personnes âgées* (jeudi 21 juin (12h00) 2018, Bâtiment Agora, salle G03)

**ANNOTATIONS
SUR LE PROJET D'ORDRE DU JOUR**

PROJET D'ORDRE DES TRAVAUX

*(sous réserve des modifications que le Bureau
peut apporter lors de sa 99^e réunion
(Andorra la Vella (Principauté d'Andorre), 17-18 mai 2018)*

Le projet d'ordre du jour et les documents de la réunion sont disponibles sur le site web
www.coe.int/t/dghl/standardsetting/cddh
E-mail: DGI-CDDH@coe.int

PRÉPARATION DE LA 89^e RÉUNION PLENIERE DU CDDH

1. Le Bureau tiendra une réunion mardi 19 juin 2018 de 9h00 à 9h30 au Bâtiment Agora, 6^e étage, salle C6 50 C.
2. La 89^e réunion plénière du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) aura lieu du mardi 19 juin (début 9h30) au vendredi 22 juin (fin à 13h00) au Bâtiment Agora, salle G03.
3. Le projet d'ordre du jour figure dans le document [CDDH\(2018\)OJ1](#).
4. Le projet d'ordre des travaux figure à l'[Annexe I](#) ci-après.

RÉSUMÉ

Lors de sa 89^e réunion (19-22 juin 2018) le CDDH sera appelé à mener les travaux suivants sur les divers points à son ordre du jour :

Point 2 - Recommandations de l'Assemblée parlementaire

Examiner les Recommandations suivantes de l'Assemblée parlementaire et, le cas échéant, adopter des commentaires à l'intention des Délégués des Ministres :

2121 (2018) - « Pour une convention européenne sur la profession d'avocat »¹

2122 (2018) - « Immunité de juridiction des organisations internationales et droits des personnels »

2123 (2018) - « Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort »²

2125 (2018) - « État d'urgence: questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme » ;

2126 (2018) - « Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe »

2129 (2018) - « Déclaration de Copenhague: évaluation et suivi »

2130 (2018) - « Problèmes juridiques posés par la guerre hybride et obligations en matière de droits de l'homme ».

Point 3 - Mise en œuvre du mandat du CDDH pour 2018-2019

Echanger des vues sur les priorités à la lumière du nouveau contexte budgétaire et des ressources humaines disponibles

Point 4 - Système de la Convention européenne des droits de l'homme

A la lumière des décisions de la 128^e Session du Comité des Ministres (Elseneur, Danemark, 18 mai 2018), échanger des vues sur les suites à donner à la Déclaration de Copenhague adoptée lors de Conférence « *Poursuite de la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme - Un meilleur équilibre et une protection améliorée* » organisée par la Présidence danoise du Comité des Ministres (Copenhague, 11-13 avril 2018)

Examiner les travaux en cours sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (Groupe de rédaction DH-SYSC-II)

Examiner les travaux à mener pour la mise à jour de la Recommandation Rec(2004)4 du

¹ Dans ce contexte, procéder à un échange de vues avec des représentants du Conseil des barreaux européens (CCBE).

² Dans ce contexte, procéder à un échange de vues avec des représentants d'*Amnesty International*.

Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (Groupe de rédaction DH-SYSC-III)

Examiner les travaux à mener concernant le Guide de bonnes pratiques accompagnant la Recommandation Rec(2010)3 du Comité des Ministres aux États membres sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures

Echanger des vues sur la préparation de la prochaine réunion de son Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC, 18-19 octobre 2018).

Point 5 - Développement et promotion des droits de l'homme

Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)

Examiner, en vue de son adoption, le projet d'analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe

Examiner les conclusions qui se dégagent des réponses des États membres au questionnaire sur les bonnes pratiques de mise en œuvre des droits sociaux au niveau national

A la lumière de ce qui précède, échanger des vues préliminaires sur le futur « second rapport » du CDDH qui présentera des propositions pour améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et pour faciliter les relations entre les instruments du Conseil de l'Europe et d'autres instruments pour la protection des droits sociaux

Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)

Examiner l'état de préparation du projet de Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses

Echanger des vues sur la suite des travaux dans ce domaine

Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)

Echanger des vues sur le projet préliminaire de structure du Manuel sur des alternatives efficaces à la rétention des migrants

Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)

Examiner, en vue de son adoption, le projet de Déclaration destiné à accompagner le Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des législations nationales existantes concernant la protection et la promotion de l'espace de la société civile

Point 6 - Suivi des activités effectuées par le CDDH

Echanger des vues et donner des orientations sur les travaux de suivi en cours concernant (i) les droits de l'homme et les entreprises ; (ii) les mutilations génitales féminines et le mariage forcé ; (iii) les victimes d'actes terroristes ; (iv) l'accès aux documents publics ; (iv) la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

Point 7 - Bioéthique

Examiner les travaux en cours au sein du Comité de bioéthique (DH-BIO) lors de sa 13^e réunion (22-25 mai 2018) et, en particulier, prendre note du projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'Homme et la dignité des personnes atteintes des troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires accompagné de son projet de rapport explicatif

Point 8 - Points focaux

S'informer des travaux effectués par ses points focaux auprès d'autres instances depuis la 88^e réunion (5-7 décembre 2017)

Point 9 - Invités

Noter qu'un échange de vues est prévu avec des représentants du *Conseil des barreaux européens (CCBE)* concernant la Recommandation APCE 2121(2018) – « Pour une convention européenne sur la profession d'avocat » et avec des représentants d'*Amnesty International* concernant la Recommandation APCE 2123(2018) – « Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort »

Point 10 – Conventions

Echanger des vues, à la lumière notamment des informations fournies par le DH-SYSC, sur les conventions dont le CDDH a la charge

Point 11 - Publications

Echanger des vues sur l'état actuel des publications des travaux du CDDH

Point 12 – Calendrier

Examiner le calendrier 2018-2019 à la lumière de sa discussion sur le point 3 ci-dessus

Exposition et Atelier sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées

Voir ci-après

POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

3. Le Bureau examinera en mai la demande de la Conférence des églises européennes (CEC) visant à participer aux travaux du CDDH en juin sur les points 2 (*Recommandations de l'Assemblée parlementaire*), 5 (*Développement et promotion des droits de l'homme*) et 6 (*Bioéthique*) du projet d'ordre du jour.

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

4. Suite aux décisions des Délégués des Ministres adoptées lors de leur 1306^e réunion (7 février 2018), les textes des Recommandations suivantes adoptés par l'Assemblée

parlementaire lors de sa Session plénière d'hiver (22-26 janvier 2018) ont été communiqués au CDDH pour information et commentaires éventuels :

- 2121(2018) - « Pour une convention européenne sur la profession d'avocat » ;
- 2122(2018) - « Immunité de juridiction des organisations internationales et droits des personnels » ;
- 2123(2018) - « Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort ».

5. Par ailleurs, lors de leur 1316^e réunion (9 mai 2018), les Délégués des Ministres ont décidé de communiquer au CDDH, pour information et commentaires éventuels pour le 29 juin 2018, les textes des Recommandations suivantes adoptées par l'Assemblée parlementaire lors de sa Session plénière de printemps (23-27 avril 2018) :

- 2125 (2018) - « État d'urgence: questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme » ;
- 2126 (2018) - « Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe »
- 2129 (2018) - « Déclaration de Copenhague: évaluation et suivi »
- 2130 (2018) - « Problèmes juridiques posés par la guerre hybride et obligations en matière de droits de l'homme ».

6. Le document CDDH(2018)04 contient les textes de ces Recommandations et des projets d'éventuels commentaires préparés par le Secrétariat pour un premier examen par le Bureau en mai et ensuite par le CDDH en juin³.

POINT 3 : MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018-2019

7. Le CDDH sera informé par le Secrétariat de la situation budgétaire actuelle et des ressources humaines disponibles. En gardant les éventuelles suggestions que le Bureau pourra faire à sa réunion de mai ainsi que les informations du Secrétariat, le CDDH sera invité à échanger des vues en juin sur les activités programmées pour le présent biennium afin d'y opérer, le cas échéant, des ajustements appropriés.

POINT 4 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

8. A la lumière des suggestions du Bureau, le CDDH sera invité à échanger des vues sur la préparation de la prochaine réunion de son Comité d'experts sur le système de la Convention

³ Il est rappelé que, à la lumière notamment des éventuels commentaires du CDDH, le Groupe de rapporteurs des Délégués des Ministres sur les droits de l'homme (GR-H) préparera, pour adoption par les Délégués, les projets de réponse à l'Assemblée parlementaire.

européenne des droits de l'homme (DH-SYSC, 18-19 octobre 2018). Les points principaux à l'ordre du jour du DH-SYSC sont détaillés ci-dessous⁴.

4.1 Suites à donner à la Déclaration de Copenhague (13 avril 2018)

9. La délégation du Danemark au sein du CDDH sera invitée à présenter les résultats de la Conférence « Poursuite de la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme - Un meilleur équilibre et une protection améliorée », organisée par la Présidence danoise du Comité des Ministres (Copenhague, 11-13 avril 2018). Le CDDH sera invité à échanger des vues sur la Déclaration de Copenhague adoptée à cette occasion et sur les suites à y donner, en gardant à l'esprit les décisions prises par le Comité des Ministres lors de sa 128^e Session (Elseneur (Danemark), 18 mai 2018).

4.2 Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)

10. La Présidente du Groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II), Mme Florence MERLOZ (France), fera rapport des travaux de la 3^e réunion du Groupe (3-5 avril 2018). Le CDDH sera invité à échanger des vues et à donner d'éventuelles orientations. Il est rappelé que, lors de cette réunion, le Groupe a notamment examiné les questions concernant (i) la responsabilité des Etats et l'extraterritorialité de la CEDH, (ii) l'interaction entre les résolutions du Conseil de Sécurité et la CEDH, (iii) la méthodologie d'interprétation de la Cour EDH et son approche du droit international et (iv) l'interaction entre le droit international humanitaire et la CEDH⁵. Le CDDH sera invité à donner des orientations éventuelles pour la poursuite des travaux, en gardant à l'esprit que le rapport sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international devra être adopté par le CDDH à la fin du présent biennium (92^e réunion, novembre 2019).

4.3 La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC III)

11. Le CDDH est invité à échanger des vues sur l'état de préparation des travaux en vue de la mise à jour de la Recommandation CM/Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle. Il est rappelé que le Groupe de rédaction DH-SYSC III, présidé par Mme Vasileia PELEKOU (Grèce), est appelé à ce stade à organiser ses travaux sous forme de visioconférences.

POINT 5 : DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

12. Le CDDH est appelé à examiner les travaux en cours au sein de ses diverses instances concernant le développement et la promotion des droits de l'homme.

5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)

13. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC), M. Vít A. SCHORM (République tchèque), fera rapport des travaux de la 2^e réunion du Groupe (2-4 mai

⁴ Par ailleurs, le DH-SYSC sera appelé à organiser les travaux pertinents concernant le Guide de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation Rec(2010)3 du Comité des Ministres aux États membres sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures.

⁵ Deux experts ad-hoc, M. Rick LAWSON (Professeur à l'Université de Leyde) et M. Sébastien TOUZÉ (Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas), ont fait des présentations portant respectivement sur (i) la responsabilité des Etats et l'extraterritorialité de la Convention ; (ii) l'interaction entre le droit international humanitaire et la Convention.

2018)⁶. Le CDDH sera invité à : (i) examiner et adopter le projet d'analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe ; (ii) échanger des vues et donner d'éventuelles orientations pour la préparation du futur rapport qui contiendra des propositions en vue d'améliorer la mise en œuvre des droits sociaux (ce rapport sera élaboré à la lumière, notamment, de l'analyse du cadre juridique précitée et des réponses au questionnaire sur les bonnes pratiques sur la mise en œuvre des droits sociaux au niveau national).

5.2 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)

14. Le Président du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP), M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), fera rapport des travaux de la 3^e réunion du Groupe (25-27 avril 2018)⁷. Le CDDH sera invité à (i) examiner l'état de préparation du projet de Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses; (ii) échanger des vues sur la suite des travaux dans ce domaine.

5.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)

15. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG), M. Morten RUUD (Norvège), fera rapport des travaux de la 4^e réunion du Groupe (21-23 mars 2018)⁸. Lors de cette réunion, le Groupe a notamment examiné la structure préliminaire du manuel sur les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile. Le CDDH sera invité à (i) prendre note des travaux en cours et à donner des orientations éventuelles, pour la finalisation du premier projet de manuel en octobre 2018; (ii) prendre note de l'état de diffusion de *l'Analyse des aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte de la migration*.

5.4 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)

16. La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST), Mme Krista OINONEN (Finlande), fera rapport des travaux de la 3^e réunion (21-23 mars 2018)⁹. Le CDDH sera invité à (i) examiner le projet de Déclaration sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en vue de son adoption lors de la 90^e réunion du CDDH (27-30 novembre 2018) ; (ii) échanger des vues sur la Compilation des contributions nationales reçues en réponse au questionnaire.

POINT 6 : SUIVI DES ACTIVITES EFFECTUEES PAR LE CDDH

⁶ Le Président du Comité européen des droits sociaux, M. Giuseppe PALMISANO (Professeur à l'Université de Rome) a exposé l'action du CEDS et a participé aux travaux de rédaction du Groupe.

⁷ Le Groupe a échangé des vues avec Mme Carlien SCHEELE, Conseillère principale en égalité de genre, Direction Générale de la Démocratie ; avec Mme Simona GRANATA-MENGHINI, Secrétaire adjointe de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et avec Mme Sylvia GRUNDMANN, Secrétaire du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI). Pour leur part, M. Stefano VALENTI, Agent chargé des relations extérieures du Secrétariat de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ainsi que M. Menno ETTEMA, de l'Unité « Non au discours de haine et coopération » du Service anti-discrimination (DGII), ont envoyé des contributions écrites.

⁸ Il est envisagé que, lors de sa 5^e réunion (17-19 octobre 2018) le Groupe rencontre des experts extérieurs.

⁹ Le Groupe a échangé des vues avec M. Robert Jan UHL, représentant de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), au sujet du rapport de la FRA intitulé « Challenges facing Civil Society Organisations working on Human Rights in the EU ».

6.1. Droits de l'homme et entreprises

17. Le Secrétariat informera le CDDH de l'évolution des travaux concernant la création et la mise en place de la Plateforme numérique¹⁰ en synergie avec l'Unité HELP¹¹ de la Division de la mise en œuvre nationale des droits de l'homme. Le CDDH est invité à échanger des vues et à donner des orientations éventuelles.

6.2 Mutilations génitales féminines et mariage forcé

18. Le Secrétariat informera de l'état de préparation de la Conférence de suivi de la Déclaration du Comité des Ministres et du Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé, textes adoptés par le Comité des Ministres le 19 mai 2017. Cette Conférence, prévue en septembre 2018, est organisée par les autorités britanniques sous les auspices du Conseil de l'Europe.

6.3 Victimes d'actes terroristes

19. Le Secrétariat informera de l'état de préparation de l'Atelier qui aura lieu lors de la réunion du CDDH prévue en mai/juin 2019 et qui portera sur la protection des victimes d'actes terroristes. Le but de l'Atelier sera de sensibiliser les États membres aux Lignes directrices révisées adoptées par le Comité des Ministres le 19 mai 2017.

6.4 Accès aux documents publics

20. Le CDDH sera invité à échanger des vues sur la question de l'accès aux documents publics et la possibilité d'un Atelier de sensibilisation à l'égard de la Convention de Tromsø qui pourrait avoir lieu fin 2019.

6.5 Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

21. Le CDDH sera invité à (i) prendre note des réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)05 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; (ii) échanger des vues au sujet d'une éventuelle Conférence de suivi de la Recommandation.

POINT 7 : BIOETHIQUE

Comité de bioéthique (DH-BIO)

22. La Secrétaire du Comité de bioéthique (DH-BIO), Mme Laurence LWOFF, fera rapport des travaux lors de la 13^e réunion du Comité (22-25 mai 2018). Le CDDH sera invité à examiner les travaux en cours et, en particulier, à prendre note (i) des modifications apportées par le DH-BIO au projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'Homme des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires

¹⁰ Telle qu'envisagée dans la Recommandation [CM/Rec\(2016\)3](#) du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises, la Plateforme devrait (i) faciliter l'échange d'informations et la visibilité concernant les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 et les Plans d'Action Nationaux sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur les droits de l'homme et les entreprises, y compris les meilleures pratiques pour leur développement et passage en revue régulier, et (ii) développer d'autres ressources et fonctions potentielles afin d'aider la mise en œuvre nationale.

¹¹ Le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) soutient les États membres du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national.

ainsi que les modifications apportées au projet de rapport explicatif¹²; (ii) des activités en cours et à venir.

POINT 8 : POINTS FOCaux

23. Le CDDH sera invité à s'informer des travaux effectués depuis sa 88^e réunion (5-7 décembre 2017) par les experts (points focaux) qui le représentent auprès d'autres instances.

POINT 9 : INVITES

24. Le CDDH rencontrera en juin 2018 :

- des représentants du *Conseil des barreaux européens (CCBE)* dans le cadre de ses travaux sur la Recommandation APCE 2121(2018) - « Pour une convention européenne sur la profession d'avocat » ;
- des représentants d'*Amnesty International* dans le cadre de ses travaux sur la Recommandation APCE 2123(2018) - « Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort ».

POINT 10 : CONVENTIONS

25. A la lumière notamment des informations fournies par le DH-SYSC, le CDDH sera invité à échanger des vues sur les conventions dont il a la charge.

POINT 11 : PUBLICATIONS

26. Le Secrétariat informera de l'état actuel des publications des travaux du CDDH ainsi que des publications envisagées sous réserve des ressources disponibles.

POINT 12 : CALENDRIER

27. A la lumière notamment de sa discussion sur le point 3 ci-dessus, le CDDH sera invité à échanger des vues sur son calendrier pour 2018 et 2019.

¹² Il pourrait être envisagé de transmettre le projet de Protocole pour avis, accompagné de son projet de rapport explicatif, après la 13^e réunion du DH-BIO.

PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME DES PERSONNES AGÉES

Exposition et Atelier

(21 juin 2018, 12h00, Bâtiment Agora)

PRESENTATION DE L'EXPOSITION

organisée lors de la 89^e réunion du CDDH à l'initiative de la Représentation permanente de la République fédérale d'Allemagne en coopération avec la Présidence croate du Comité des Ministres (21–28 juin 2018, Bâtiment Agora, Hall principal ; inauguration jeudi 21 juin 2018, 12h00)

L'Exposition itinérante "*What's old anyway*" ("Qu'est-ce qui est vieux finalement?") est proposée par le Ministère fédéral allemand des affaires familiales, des citoyens âgés, des femmes et des jeunes¹³ pour susciter un débat sur l'image que la société continue de se faire de la "personne âgée", alors qu'aujourd'hui de nombreuses personnes atteignent un âge avancé tout en gardant une bonne santé et en menant au quotidien de nombreuses activités.

L'Exposition vise ainsi à déclencher une discussion aussi large que possible sur l'idée des "images du vieillissement" dans tous les domaines de la vie et à mettre à jour l'image que nos sociétés se font de la "personne âgée".

PRESENTATION DE L'ATELIER

organisé par le CDDH lors de sa 89^e réunion sous l'égide de la Présidence croate du Comité des Ministres (jeudi 21 juin 2018, 14h15 - 17h30, Bâtiment Agora, salle G03)

Conformément à son mandat pour le biennium 2018-2019, le CDDH a convenu d'organiser lors de sa 89^e réunion (19-22 juin 2018) un Atelier consacré au passage en revue de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées du 19 février 2014, impliquant la société civile, les acteurs sociaux, les institutions nationales des droits de l'homme, des ONG et d'autres partenaires.

Le CDDH a chargé le Secrétariat de préparer cet événement en contact étroit avec le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) et avec diverses ONG spécialisées (ex. *Age Platform*), tout en tenant compte des résultats d'événements tels que la Conférence ministérielle sur le vieillissement¹⁴ (Lisbonne, 21-22 septembre 2017).

Le but de l'Atelier est d'explorer, cinq ans après son adoption, la pertinence des principes contenus dans la Recommandation CM/Rec(2014)2, à la lumière notamment des défis actuels présentés par le vieillissement de la population, ainsi que d'identifier les bonnes pratiques et les moyens pour la mise en œuvre de ces principes en Europe.

¹³ www.programm-altersbilder.de

¹⁴ La conférence ministérielle sur le vieillissement sur le thème « *Une société durable pour tous les âges: profiter des perspectives offertes par l'allongement de la durée de vie* » a été organisée à Lisbonne, les 21-22 septembre 2017, par le ministère portugais du Travail, de la Solidarité et de la Sécurité sociale sous l'égide de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE).

PROGRAMME

- 14h 15 Ouverture de la session**
- M. Hans-Jörg BEHRENS**, Président du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), Conseil de l'Europe
- M. l'Ambassadeur Miroslav PAPA**, Représentant Permanent de la Croatie auprès du Conseil de l'Europe, Président des délégués des Ministres
- Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI**, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe
- 14h 35 SESSION DE TRAVAIL I**
Présentation de la Recommandation CM/Rec(2014)2
- Mme Brigitte KONZ**, ancienne Présidente du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), Conseil de l'Europe
- Mme Ayşegül ELVERİŞ**, Secrétaire de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
- Discussion: *Vers un instrument juridique contraignant ?***
- 15h 20 Pause café**
- 15h 50 SESSION DE TRAVAIL II**
Mise en œuvre des principes de la Recommandation à la lumière des défis actuels face du vieillissement de la population
- Professeur Antonio CHERUBINI**, professeur de médecine gériatrique
- Mme Claudia MAHLER**, chercheuse et conseillère politique à l'Institut allemand pour les droits de l'homme, représentante d'ENNHRI
- M. Maciej KUCHARCZYK**, directeur des politiques de AGE Platform Europe
- M. Alain KOSKAS**, président de FIAPA, représentant de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe
- Mme Liina CARR**, Secrétaire confédérale, CES/ETUC
- Discussion: *Méthodes et moyens pour atteindre les principes énoncés dans la Recommandation du CM***
- 17h 20 Conclusion**
 Remarques finales par M. Hans-Jörg BEHRENS, Président du CDDH
 Clôture par les autorités croates
- 17h 30 *Vin d'honneur offert par la Présidence croate du Comité des Ministres***

* * *

Annexe I

Projet d'ordre des travaux89^e réunion du CDDH, 19-22 juin 2018, Bâtiment Agora, salle G03

Rappel : le projet d'ordre du jour figure dans le document CDDH(2018)0J1.

Le Bureau se réunira mardi 19 juin à 9h00, Bâtiment Agora, 6^e étage, salle C6.50 C

MARDI 19 juin	MERCREDI 20 juin	JEUDI 21 juin	VENDREDI 22 juin
9h30	10h00	10h00	9h30
<p><u>Point 1</u> : OUVERTURE DE LA REUNION</p> <p><u>Point 2</u> : RECOMMANDATIONS ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Invité</u> : CCBE - <u>Invité</u> : Amnesty International <p><u>Point 3</u> : MANDAT DU CDDH POUR 2018-2019</p> <p><u>Point 4</u> : SYSTEME DE LA CEDH</p> <p>4.1 Suites à donner à la Déclaration de Copenhague</p> <p>4.2 Place de la CEDH (DH-SYSC-II)</p>	<p>5.2 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)</p> <p>5.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)</p> <p>5.4 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)</p> <p><u>Point 7</u> : BIOETHIQUE</p>	<p><u>Point 6</u> : SUIVI DES ACTIVITES DU CDDH</p> <p>6.1 Droits de l'homme et entreprises</p> <p>6.2 Mutilations génitales féminines et mariage forcé</p> <p>6.3 Victimes d'actes terroristes</p> <p>6.4 Accès aux documents publics</p> <p>6.5 Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre</p> <p>12h00 Inauguration de l'Exposition sur les personnes âgées</p>	<p><u>Echange de vues sur l'Exposition et l'Atelier</u></p> <p><u>Point 8</u> : POINTS FOCAUX</p> <p><u>Point 9</u> : INVITÉS</p> <p><u>Point 10</u> : CONVENTIONS</p> <p><u>Point 11</u> : PUBLICATIONS</p> <p><u>Point 12</u> : CALENDRIER</p> <p>Adoption du projet de rapport abrégé de réunion</p> <p>13h00 Fin de la réunion</p>
13h00 Pause déjeuner	13h00 Pause déjeuner	13h00 Pause déjeuner	
14h30	14h30 (Si nécessaire)	14h15	
<p>Point 4.2 (suite)</p> <p>4.3 La CEDH dans l'enseignement et la formation (DH-SYSC-III)</p> <p><u>Point 5</u> : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME</p> <p>5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)</p>	<p>Point 2 (suite)</p> <p>Point 5.1 (suite)</p> <p>Point 5.2 (suite)</p> <p>Point 5.4 (suite)</p>	<p>Atelier sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées (voir <u>Programme</u>)</p>	
17h30 Fin session	17h30 Fin session	17h30 Vin d'honneur	

Annexe II

Mandats pour le CDDH, le DH-SYSC et le DH-BIO pour le biennium 2018-2019

(tels qu'adoptés par le Comité des Ministres
lors de sa 1300^e réunion, 21-23 novembre 2017)

Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

<p>PILIER/SECTEUR/PROGRAMME</p> <p>Pilier : Droits de l'homme Secteur : Protéger les droits de l'homme / Promouvoir les droits de l'homme et la dignité Programme : Efficacité du système de la CEDH au niveau national et européen / Bioéthique</p> <p>MISSIONS PRINCIPALES</p> <p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDH conduira les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et conseillera et apportera son expertise juridique au Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. En particulier, le CDDH :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) travaillera sur la protection, le développement et la promotion des droits de l'homme en Europe afin de : <ul style="list-style-type: none"> (a) contribuer à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen, ces travaux constituant une priorité permanente pour le CDDH ; (b) fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits de l'homme tant au niveau normatif que politique ; (ii) suivra la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ; (iii) conseillera d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits de l'homme reflètent correctement les exigences de la Convention et la jurisprudence pertinente de la Cour ; (iv) contribuera aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans le domaine de la protection, du développement et de la promotion des droits de l'homme ; (v) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivra les activités des mécanismes de monitoring pertinents et d'autres organes protégeant les droits de l'homme ; (vi) si nécessaire, coordonnera les activités intergouvernementales transversales dans le domaine des droits de l'homme, notamment la bioéthique ; (vii) veillera à la perspective d'égalité de genre et à l'édification de sociétés cohésives dans l'exécution de ses tâches ; (viii) conformément aux décisions <u>CM/Del/Dec(2013)1168/10.2</u> du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité¹⁵, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et fera rapport au Comité des Ministres. <p>TACHES SPECIFIQUES</p> <p>1. Protéger les droits de l'homme : Superviser les travaux du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-SYSC) (voir mandat du DH-SYSC).</p> <p>2. Développement et promotion des droits de l'homme Si nécessaire, et pour éviter toute duplication, il conviendra d'assurer une coordination et une coopération appropriées avec les organes conventionnels et de monitoring pertinents et avec les autres instances du Conseil de l'Europe concernées.</p>

¹⁵ Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de Conventions dans le document CM(2017)132.

Droits sociaux

Sur la base de l'analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe, identifier les bonnes pratiques et formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation des instruments du Conseil de l'Europe avec d'autres instruments de protection des droits sociaux (échéance : 31 décembre 2019).

Liens entre la liberté d'expression et d'autres droits de l'homme et libertés

Sur la base des travaux effectués en 2016-2017 et de la jurisprudence évolutive de la Cour européenne des droits de l'homme, et en étroite coopération notamment avec le CDMSI et l'ECRI, préparer, le cas échéant, un projet d'instrument non contraignant (par ex. lignes directrices, guide de bonnes pratiques, recommandation) sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits de l'homme et libertés, en particulier dans des sociétés culturellement diverses (échéance : 31 décembre 2019).

Migration

Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'un ou de plusieurs instruments non contraignant(s) du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices, manuel de bonnes pratiques) concernant des questions de droits de l'homme dans le contexte de la migration, en particulier les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile (échéance : 31 décembre 2019).

Société civile, défenseurs des droits de l'homme et Institutions nationales des droits de l'homme

- (i) Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'instrument non contraignant du Comité des Ministres accompagnée d'un guide de bonnes pratiques visant à ce que les États membres, par leurs législations, politiques et pratiques, protègent effectivement et promeuvent l'espace de la société civile (activités des organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme) (échéance : 31 décembre 2018).
- (ii) En particulier, procéder à la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme (échéance : 31 décembre 2019).

Diffusion et sensibilisation

Organiser, en tant que de besoin, des débats thématiques sur les sujets suivants (échéance : 31 décembre 2019) :

- (i) suites réservées par les États membres à la Recommandation CM(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées ;
- (ii) suites réservées par les États membres à la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre¹⁶ ;
- (iii) situation des États membres à l'égard du droit d'accès aux documents publics en ce qui concerne notamment la signature et la ratification de la Convention de Tromsø de 2009 (STCE n° 205) ;
- (iv) contribution aux travaux qui seraient menés par d'autres instances du Conseil de l'Europe (e.g. GEC, GREVIO, GRETA, CAHENF et CDPC) pour combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé.

Bioéthique

Superviser dans une perspective de droits de l'homme les travaux intergouvernementaux en matière de bioéthique (voir mandat du DH-BIO).

COMPOSITION**Membres:**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe

¹⁶ Plusieurs délégations ont fait des déclarations lors de l'adoption de cette Recommandation par les Délégués à leur 1081^e réunion (31 mars 2010).

conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus,
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes,
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH),
- organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Commission Internationale des Juristes (CIJ), Confédération européenne des syndicats (ETUC), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms¹⁷ et des Gens du voyage).

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières

48 membres, 2 réunions en 2018, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 4 jours

Bureau

8 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

8 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

En fonction de l'ordre du jour, les Présidents des structures subordonnées du CDDH peuvent être invités à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CDDH.

STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S) AU CDDH

Le CDDH a un rôle de coordination, de supervision et d'encadrement du fonctionnement de ses instances subordonnées :

- Comité d'experts sur le système de la Convention des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat distinct) et Groupes de rédaction ;
- Comité de bioéthique (DH-BIO) (voir mandat distinct).

¹⁷ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

ANNEXE 1 – DECISION PERTINENTE DU COMITE DES MINISTRES ET LISTE DES CONVENTIONS
CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des ÉTATS membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des ÉTATS membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les ÉTATS à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

CDDH	
5	Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
9	Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales
12	Accord intérimaire européen concernant les régimes de sécurité sociale relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants
13	Accord intérimaire européen concernant la sécurité sociale à l'exclusion des régimes relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants
14	Convention européenne d'assistance sociale et médicale
20	Accord sur l'échange des mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical
35	Charte sociale européenne
40	Accord entre les ÉTATS membres du Conseil de l'Europe sur l'attribution aux mutilés de guerre militaires et civils d'un carnet international de bons de réparation d'appareils de prothèse et d'orthopédie
46	Protocole n°4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention
48	Code européen de sécurité sociale
67	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme
68	Accord européen sur le placement au pair
78	Convention européenne de sécurité sociale
078A	Accord complémentaire pour l'application de la Convention européenne de sécurité sociale
83	Convention européenne relative à la protection sociale des agriculteurs
93	Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant
114	Protocole n°6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort
117	Protocole n°7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
126	Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
139	Code européen de sécurité sociale (révisé)
142	Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne
148	Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

CDDH	
154	Protocole à la Convention européenne de sécurité sociale
157	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
158	Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives
161	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme
163	Charte sociale européenne (révisée)
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
177	Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
187	Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
197	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales
205	Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics
210	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
213	Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
214	Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
Pilier : Droits de l'homme Secteur : Protéger les droits de l'homme Programme : Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen
MISSIONS PRINCIPALES
Sous la supervision du Comité directeur des droits de l'homme (CDDH), le DH-SYSC mènera des travaux intergouvernementaux destinés à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention au niveau national, selon la mission assignée au Comité directeur par le Comité des Ministres.
TACHES SPECIFIQUES
(i) Concernant la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international, ainsi que les défis y afférents, préparer un projet de rapport à l'attention du

Comité des Ministres contenant des conclusions et de possibles propositions d'action (échéance : 31 décembre 2019).

- (ii) Concernant l'autorité de la Cour et de sa jurisprudence : donner suite aux décisions qui pourraient être prises par le Comité des Ministres sur la base du rapport du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, à présenter en décembre 2017 en vue d'améliorer le système actuel (échéance : 31 décembre 2019).
- (iii) A la lumière des résultats obtenus dans le cadre des activités citées ci-dessus, contribuer à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken, avant la fin de 2019, en vue de formuler des propositions au Comité des Ministres sur la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'ici se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires (échéance : 31 décembre 2019).
- (iv) Concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour : veiller à l'échange régulier d'informations - pour aider les États membres à développer leurs capacités nationales et faciliter leur accès aux informations pertinentes (voir par exemple le paragraphe 29 (a) i) de la Déclaration de Brighton et le paragraphe C. 1. g) de la Déclaration de Bruxelles) ; à cette fin, étudier les différents moyens de promouvoir un échange plus rapide de vues et d'expériences, pour renforcer le statut des agents du gouvernement, des coordinateurs (cf. para 1 de la [CM/Rec\(2008\)2](#)) et pour fournir les moyens nécessaires aux autorités étatiques impliquées dans le fonctionnement de la Convention et dans le processus d'exécution des arrêts.
- (v) Concernant l'enseignement universitaire et la formation professionnelle aux droits de l'homme, mettre à jour la Recommandation [Rec\(2004\)4](#) à la lumière des développements importants dans ce domaine depuis plus de dix ans dans les 47 États du Conseil de l'Europe grâce notamment au Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit «HELP» du Conseil de l'Europe (échéance : 31 décembre 2019).
- (vi) Concernant les mesures efficaces face à la durée excessive des procédures, mettre à jour le Guide de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation [CM/Rec\(2010\)3](#) (échéance : 31 décembre 2019).

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'Homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- le Comité consultatif du réseau HELP,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un Partenariat pour le voisinage

prévoyant des activités de coopération pertinentes ;

- Organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission Internationale des Juristes (CIJ), Fédération Internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européens des Roms¹⁸ et des gens du voyage, Open Society Justice Initiative (OSJI)), ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH).

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

48 membres, 1 réunion en 2018, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Comité de bioéthique (DH-BIO)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019**

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME

Pilier : Droits de l'homme

Secteur : Promouvoir les droits de l'homme et la dignité

Programme : Bioéthique

¹⁸ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

MISSIONS PRINCIPALES

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le DH-BIO mènera les travaux qui sont assignés au Comité directeur pour la bioéthique (CDBI) par la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine.

Sous la supervision du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le DH-BIO mènera les travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine qui lui auront été assignés par le Comité des Ministres. En particulier, le DH-BIO :

- (i) mènera des réexamens réguliers prévus dans la Convention et ses Protocoles additionnels ;
- (ii) développera plus en détail les principes inscrits dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, le cas échéant, à la lumière également de la jurisprudence pertinente de la CEDH ;
- (iii) contribuera à sensibiliser à ces principes et à en faciliter la mise en œuvre ;
- (iv) évaluera les enjeux éthiques et juridiques des développements dans le domaine biomédical ;
- (v) coopérera avec l'Union européenne et les instances intergouvernementales concernées, en particulier en vue de promouvoir la cohérence entre les textes normatifs ;
- (vi) conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions¹⁹ placées sous sa responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels appropriés, et en fera rapport au Comité des Ministres.

TACHES SPECIFIQUES

- (i) Un projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard des placements et des traitements involontaires est finalisé.
- (ii) Sur la base des résultats de la Conférence internationale organisée pour le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo, un projet de Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies est finalisé.
- (iii) Un cours de formation sur les principes essentiels de protection des droits de l'homme dans le domaine biomédical à l'intention des professionnels du droit et de la santé, est lancé dans le cadre du programme HELP.
- (iv) Une table ronde est organisée, en coopération avec le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD), sur les défis pour les droits de l'homme des développements dans le domaine de la génétique, y compris pour les droits des enfants.
- (v) Sous réserve des résultats de la Conférence organisée pour le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo, un projet de lignes directrices pour la promotion du débat public est développé.

COMPOSITION**Membres :**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible, possédant une expertise appropriée dans les divers aspects de la bioéthique, y compris ceux liés aux technologies émergentes et à même de traiter ceux-ci dans la perspective des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD), le Comité (accord partiel) sur la transplantation d'organes et de tissus (CD-P-TO) et le Comité (accord partiel) sur la transfusion sanguine (CD-P-TS)²⁰ ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas

¹⁹ Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#)) et la liste de Conventions dans le document [CM\(2017\)132](#).

²⁰ Direction européenne de la Qualité du Médicament et Soins de Santé.

échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique
- d'autres organisations internationales : Fondation européenne pour la science (ESF), OCDE, UNESCO et OMS.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement ;

- l'Australie, Israël ;
- la Commission Église et Société de la Conférence des Églises européennes (KEK) ;
- d'autres organisations non gouvernementales, y compris des organisations professionnelles, qui pourraient être invitées par le DH-BIO à participer à des réunions spécifiques du DH-BIO conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#).

Méthodes de travail

Réunions :

48 membres, 2 réunions en 2018, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 4 jours

Bureau :

7 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le (la) Président(e) ou le (la) vice-Président(e) du DH-BIO peut être invité(e) à participer aux réunions du CDDH et de son Bureau pour rendre compte de l'avancée des travaux.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

ANNEXE 1 – DECISION PERTINENTE DU COMITE DES MINISTRES ET LISTE DES CONVENTIONS

CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des ÉTATS membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des ÉTATS membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les ÉTATS à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

DH-BIO	
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales

* * *

Annexe III

Points focaux en 2018-2019*(liste adoptée par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)*

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République Tchèque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : Mme Florence MERLOZ (France)
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : Mme Kristine LICIS (Lettonie)
7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »)
8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
9. Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) : M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni)
10. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre)
11. Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) : M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)
12. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : Mme Krista OINONEN (Finlande)
13. Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM) : M. Morten RUUD (Norvège) / M. Frank SCHÜRMAN (Suisse).

Rapporteurs du CDDH en 2018-2019*(liste adoptée par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)*

1. Rapporteur sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)
2. Rapporteur pour l'égalité de genre : M. Philippe WERY (Belgique)

* * *

Annexe IV
Composition du Bureau, présidences et rapporteurs

BUREAU DU CDDH	FIN DU MANDAT	REFERENCES
M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2018 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
M. Morten RUUD (Norvège), Vice-Président	31 décembre 2018 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 2 ans non renouvelable)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
Mme Kristine LIČIS (Lettonie), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans non renouvelable)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Zinovia STAVRIDIS (Grèce), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans non renouvelable)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Florence MERLOZ (France), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 1 an renouvelable 1 fois pour 2 ans)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Krista OINONEN (Finlande), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Maris KUURBERG (Estonie), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 1 an renouvelable 1 fois pour 2 ans)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
PRESIDENCES		
DH-BIO Mme Beatrice IOAN (Roumanie), Présidente	31 décembre 2018 (mandat d'1 an non renouvelable)	12 ^e réunion du DH-BIO (octobre 2017) 88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
DH-SYSC Mme Brigitte OHMS (Autriche), Présidente	31 décembre 2018 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
DH-SYSC-II Mme Florence MERLOZ (France), Présidente	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
DH-SYSC-III Mme Vasileia PELEKOU (Grèce), Présidente	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-SOC M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-EXP M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-MIG M. Morten RUUD (Norvège), Président	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-INST Mme Krista OINONEN (Finlande), Présidente	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)

RAPPORTEURS²¹			
DH-SYSC-II M. Alexei ISPOLINOV (Fédération de Russie) – Thème 1 M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) – Thème 1 Mme Sofia KASTRANTA (Grèce) – Thème 2 Mme Kristine LĪCIS (Lettonie) – Thème 3		31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-EXP Mme Kristine LIČIS (Lettonie)		31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-MIG M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)		31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
GROUPES DE REDACTION			
DH-SYSC-II²²		DH-SYSC-III²³	
Bulgarie		Arménie	
Croatie		Belgique	
République tchèque		Grèce	
France		Italie	
Italie		Lettonie	
Lettonie		Monténégro	
Pays-Bas		Portugal	
Norvège		République slovaque	
CDDH-SOC	CDDH-EXP²⁴	CDDH-MIG	CDDH-INST
Autriche	Azerbaïdjan	Arménie	Arménie
Belgique	Estonie	Bulgarie	Azerbaïdjan
République tchèque	France	République tchèque	Finlande
Grèce	Hongrie	Grèce	Irlande
Italie	République de Moldova	Islande	Monténégro
République de Moldova	Monténégro	Italie	Pologne
Pologne	Fédération de Russie	Lettonie	Fédération de Russie
Portugal	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Norvège	Slovénie
Fédération de Russie	Turquie	Espagne	Espagne
Slovénie	Royaume-Uni	Turquie	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"

²¹ La Rapporteuse du CDDH-SOC fait désormais partie du Secrétariat du Conseil de l'Europe (Service de l'exécution des arrêts) et a terminé ses travaux en qualité de Rapporteur. Le CDDH-MF a terminé ses travaux. La Rapporteuse et Présidente du CDDH-INST a terminé ses travaux en qualité de Rapporteuse.

²² Suite à la décision prise par le CDDH lors de sa 88^e réunion (5-7 décembre 2017) et sous réserve des disponibilités budgétaires, il est envisagé que les Etats membres suivants soient également pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe pour participer aux réunions suivantes :

- 3^e réunion (3-5 avril 2018) et 5^e réunion (mars 2019) : Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Fédération de Russie, Royaume-Uni.
- 4^e réunion (25-28 septembre 2018) et 6^e réunion (mai 2019) : Grèce, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.
- 7^e réunion (septembre 2019) : il est envisagé que le budget du Conseil de l'Europe prendra en charge l'ensemble des participants.

²³ Les travaux de la Groupe auront lieu, dans un premier temps, sous forme électronique.

²⁴ Présidence : Allemagne. Les frais de la Présidence sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

Annexe V

**Calendrier des réunions du CDDH
et de ses instances subordonnées pour 2018 et 2019**
(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)

2018	
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	14-16 mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	21-23 mars
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	3-5 avril
<i>Conférence de haut niveau sous la Présidence danoise du Comité des Ministres « 2019 et au-delà – État des lieux et poursuite du processus d'Interlaken »</i>	Copenhague, 11-13 avril
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	25-27 avril
2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	2-4 mai
99 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Andorre la Vella, 17-18 mai
13 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	Chypre 22-25 mai
89 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Atelier [sous la Présidence croate du Comité des Ministres] sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	19-22 juin 21 juin (après-midi)
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	5-7 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	19-21 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	25-28 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la Liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	3-5 octobre
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	17-19 octobre
5 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	18-19 octobre
100 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	8-9 novembre
14 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	20-23 novembre
90 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [et Atelier sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme]	27-30 novembre [29 novembre après-midi]

2019

Le nombre de réunions en 2019 sera similaire à celui de 2018. Les dates pourraient être décidées par le CDDH lors de sa réunion de juin 2018.

6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	février
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	février
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	avril
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	avril
101 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	mai
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	mai
[Atelier sur l'accès aux documents publics]	[mai-juin]
91 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [et Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes]	juin
7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	septembre
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	septembre
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	septembre
7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	octobre
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	octobre
6 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	octobre
102 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	novembre
92 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	novembre